

MAIRIE DE BOISSY FRESNOY
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 14 DECEMBRE 2016
SEANCE ORDINAIRE
PROCES VERBAL N° 2016-10

Nombre de conseillers en exercice :15 Nombre de conseillers présents : 11 Nombre de votants: 15	Le 14/12/2016 à 19 heures, le Conseil Municipal de Boissy Fresnoy, convoqué le 8/12/2016, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain LEPINE Maire
Etaients présents :	MM. Alain LEPINE - Philippe COCHARD - Mme Corinne DUPRAT M. Benjamin FOURNIER - Mme Elodie BEAUCHAMP - MM. Frédéric NOIRAULT - Jean François BOULIOL - Mathieu LOURY - Sébastien CUYPERS - Jérôme DORMOY - Ludovic RICARD
Etait absents excusés :	M. Laurent DOVERGNE pouvoir M. Frédéric NOIRAULT M. Alain DECARNELLE pouvoir M. Benjamin FOURNIER Mme Martine BAHU pouvoir M. Sébastien CUYPERS Mme Amélie TAQUET pouvoir M. Ludovic RICARD

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les membres présents. Il informe le Conseil Municipal que Monsieur RICARD Ludovic aura un peu de retard.

Après lecture du pouvoir et la désignation de Monsieur Philippe COCHARD en qualité de secrétaire de séance, demande s'il y a des observations concernant le compte rendu de la dernière séance du conseil Municipal.

1/ Adoption du procès-verbal de la séance du 3 novembre 2016

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 3 novembre 2016

2/Présentation du rapport d'activité année 2015 de l'eau potable et l'assainissement
Délibération 2016/54

En application des articles L.1411-3 et R.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la NANTAISE DES EAUX, délégataire en charge de l'exploitation du service public de l'eau potable et l'assainissement, a remis à la commune son rapport annuel pour 2015 présentant les éléments techniques et financiers de l'exploitation du service.

Monsieur COCHARD présente la synthèse du rapport d'activité de l'eau et assainissement comme suit :

SYNTHESE RAPPORT DU DELEGATAIRE 2015 EAU POTABLE

	2011	2012	2013	2014	2015
VOLUME ANNUEL importé : 39323		45383 m3	43907	42785	43029
VOLUME ANNUEL consommé : 35330		39911 m3	41559	41556	42419
VOLUME ANNUEL facturé :			40862	41765	41819
Rendement du réseau ajusté	91.24%	87.95 %	94.65%	97.15%	98,58%

7,34 Km de canalisations constituant le réseau/ 13 poteaux incendies/1 réservoir incendie
349 compteurs

Qualité de l'eau : bonne sur le plan bactériologique et conforme pour les substances indésirables et toxiques ,13 ANALYSES EN 2015, conformité 100%.

Le réseau n'a plus de branchements plombs , néanmoins nous en découvrons encore 1 en 2012 , 2 en 2013., et 1 en 2014 mais aucun en 2015

Nous consommons 118 m3 eau par jour en moyenne pour un château d'eau en réserve de 100 m3(consommation en baisse), le stockage = 0,85 jour d'autonomie

Nombre de fuites : 3 avant compteur / 0 sur branchement /0 après compteurs

TARIFS TTC :	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Tva 5.22% abonnement HT	15	15.60	15.99	15.99	15.95	15,85
Prix du m3 ttc	x	2.04	2.0539	2.1278	2.5658	2,7063

Prévision 2016 : analyse du réseau d'eau rue du bois et travaux début 2017

Recette collectivité : 2015 : 38168,84

Info : Numéro CRISTAL 0 969 320 404 7 JOURS SUR 7 ET 24H SUR 24.

SYNTHESE RAPPORT DU DELEGATAIRE 2015 ASSAINISSEMENT

	2012	2013	2014	2015
VOLUME ANNUEL facturé m3:	33437	33 717	32968	36717
VOLUME ANNUEL reçu à la station m 3 :	x	27 713	28815	30779

Ecart dû à l'eau utilisée pour l'arrosage, etc.... soit 83m3 /jour

Mais le débit maximal entrant est de 110 m3 en décembre et juillet.

Station d'épuration équivalent 1000 habitants ou 150 m3 jour soit toujours à 53 % de sa capacité nominale en 2015

5700 mètres linéaire de refoulement / 358 abonnés /2 poste de relevage (rue du clos et église)

867 mètres de réseaux inspectés, 100 mètres de réseaux curés, 6 branchements inspectés,

De nombreuses interventions sur le poste de relevage de l'église sont causées par des kilos de lingettes non destructibles (de type industriel) situation identique à 2012/2013/2014/2015

Boues traitées par épandage (avec plan d'épandage : 2013 2014 2015

- Tms 16.9 Tms 24,2 tms

1,8 tonne de produits au refus de tamisage à la station, qui est mis en déchèterie,

TARIFS :	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Prix au m3 TTC	2.00	2.3723	2.4361	2.0637	2,0747	+0,99%
Abonnement HT TVA/10% 35	36.44	37.38	37.77	37.93	38,30	

Recette communale 31063 euros en 2014 20976 euros en 2015 (dû au changement de tarif)

Taux d'impayés 0.05% en 2013 et 0.85 % en 2014 et 0,22 en 2015

Prévisions 2015/2016 installation d'un agitateur supplémentaire pour diminuer la production de nitrates cout environ 15000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le rapport d'activité 2015 de l'eau potable et assainissement.

3/Tarif en eau potable et en assainissement pour 2017

Délibération 2016/55

La NANTAISE DES EAUX demande au Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs d'eau potable et d'assainissement 2017 (mail du 05 décembre 2016).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de ne pas augmenter le tarif de l'eau potable et d'assainissement pour 2017

4/Convention avec le département de l'Oise pour l'implantation des abris-voyageurs

Délibération 2016/56

Monsieur RICARD Ludovic a rejoint l'assemblée.

Le département de l'Oise a conclu en 2008 un marché de location, d'installation et d'entretien-maintenance de mobilier urbain en vue de mettre à disposition des communes

qui le souhaitent des abris-voyageurs sur le réseau départemental de transport. Le département entend, jusqu'au terme du marché actuel fixé au 31 mai 2017, maintenir son action au titre de la solidarité territoriale et permettre ainsi aux communes qui le souhaitent de conserver ces abris-voyageurs en vue de garantir la qualité du service rendu aux Oisiens usagers des transports collectifs.

En vue de préciser le cadre juridique et financier de la poursuite de cette action à compter du 1er juin 2017, le département souhaite obtenir des communes d'implantation des abris voyageurs, une délégation de compétence sur le fondement de l'article L.1111-8 du Code général des collectivités territoriales afin de gérer directement le domaine public communal sur lequel sera implanté ce mobilier urbain.

Cette convention doit permettre au département de délivrer les autorisations nécessaires en vue de l'installation des abris-voyageurs et de percevoir une redevance selon le barème fixé par celui-ci. Bien évidemment, ce transfert de compétences se limite à la gestion du domaine public communal sur lequel sont implantés les abris-voyageurs concernés par le marché susmentionné.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la commune délègue sa compétence au département en matière de gestion du domaine public communal pour l'installation par le département d'abris-voyageurs. Cette délégation de compétence autorise ainsi le département en lieu et place de la commune:

- à délivrer les autorisations d'occupation du domaine public en faveur du titulaire du marché de location et d'entretien-maintenance des abris-voyageurs loués par le département.

- à percevoir directement la redevance due par le titulaire du marché précité.

Compte tenu du service apporté à la population communale par le département dans le cadre de l'exécution de la délégation, aucune somme ne sera due à la commune.

Sur le territoire communal, le département et la commune décident d'un commun accord du lieu d'implantation des abris-voyageurs.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte de conclure avec le département une convention de délégation de Compétence en matière de gestion du domaine public communal pour l'implantation des abris voyageurs départementaux

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle sa demande pour un deuxième abri-voyageur qui sera situé rue clos des roses.

5/Statuts de la Communauté de Communes – actualisation au regard des réformes légales

Délibération 2016/57

La communauté de communes doit changer de régime fiscal, mais restera en communauté de communes (elle aurait pu devenir une communauté d'agglomération au vu du nombre d'habitants).

La fiscalité professionnelle sera unique (F. P.I). à compter du 1^{er} janvier 2017, ce qui veut dire que c'est la CCPV qui recevra toutes les taxes professionnelles qu'elle reversera aux communes concernées sous forme d'attribution de compensation. 12419€

Il y aura quelques compétences à ajouter car avec la Loi Notré, la gestion des déchets ménagers qui était une compétence optionnelle, devient une compétence obligatoire et il faut maintenir 3 compétences minimum dans le chapitre des optionnelles, où nous détenons la gestion des gymnases, et une compétence partielle en matière de culture.... Dans la compétence environnement, comme nous n'avons plus les déchets, il faut indiquer autre chose de façon claire, par exemple entretien des sentiers de randonnées, voie verte Car il faut au moins trois compétences dans le groupe des compétences optionnelles.

En 2017, le développement économique renforcé (zone d'activités communales) sera à la charge de la CCPV, la gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Le tourisme est une compétence de la CCPV depuis 2013, l'aménagement de l'espace (SCOT et avis sur les PLU des communes) est une compétence obligatoire depuis la naissance de la communauté de communes.

L'assainissement individuel (SPANC) est une compétence facultative prise depuis de nombreuses années par la CCPV. Le Centre Aquatique du Valois également fait partie depuis bien longtemps à présent des compétences de la CCPV choisies à titre optionnel.

A compter de 2020, les gestions de l'assainissement collectif et celle de l'eau potable deviendront également compétences obligatoires.

Le 29 novembre sera organisé un séminaire concernant les PLU.I. En effet, la CCPV pourrait gérer les PLU des 62 communes. Ce sera une volonté ou pas des conseils municipaux ; une délibération devra être prise par les 62 communes, entre fin décembre 2016 et fin mars 2017, pour décider de mettre en place ou pas cette nouvelle compétence.

Après avoir entendu l'exposé, Monsieur le Maire propose de délibérer comme suit :

VU l'Article L. 5214 - 16 du Code Général des Collectivités Territoriales, relative aux compétences des Communautés de Communes,

VU les statuts originels de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, et modifiés par les arrêtés préfectoraux du 31 décembre 1999, du 07 juin 2005, du 04 avril 2007, du 19 octobre 2010, et du 28 octobre 2013,

VU l'évolution législative intervenue sur l'article L.5211-6-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la répartition des sièges entre les communes membres au sein du Conseil Communautaire qu'il convient d'intégrer aux statuts,

VU la Loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) clarifiant les conditions d'exercice de certaines compétences des collectivités territoriales,

VU la Loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) modifiant les blocs de compétences attribués aux différentes collectivités territoriales,

VU la Délibération n° 2016 – 69 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2016 approuvant les nouveaux statuts de l'EPCI intégrant ces évolutions législatives,

CONSIDERANT que de nouvelles dispositions légales (mentionnées ci-dessus) nécessitent une actualisation des statuts de la CCPV et la clarification de certaines compétences,

CONSIDERANT que les modifications, qui pour l'essentiel sont imposées par la loi, ont fait l'objet d'un débat au sein des réunions de Vice-présidents, lors du dernier Bureau Communautaire, et ont été traduites dans le projet de statuts approuvé par le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix pour et 5 abstentions :

- Approuve les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois
- Constate que Monsieur Le Préfet de l'Oise sera saisi de cette proposition dans les conditions de majorité qualifiée de l'ensemble des communes qui composent la Communauté de Communes du Pays de Valois, et qu'à défaut de délibération de la Commune, le silence de cette dernière vaut acceptation tacite au terme d'un délai de trois mois,
- Décide que le Maire sera chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera transmise à la Communauté de Communes.

6/Maintien des demandes de subvention 2016 sur 2017

Délibération 2016/58

Comme chaque année, il est nécessaire de délibérer sur le maintien des demandes de subventions faites en 2016 pour l'année 2017 :

- Restauration de deux sculptures en bois de l'église Saint Etienne au titre du C.D.O.
- Aménagement aux abords du hangar communal au titre de la DETR
- Signalisation routière au titre de la DETR

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le maintien des demandes de subventions 2016 sur 2017.

7/Programmation des travaux 2017 – demande de subvention au Conseil départemental de l'Oise

Délibération 2016/59

Demande de subvention par ordre de priorité

1 - Cimetière

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2016, nous avons réalisé l'étude d'accessibilité aux P.M.R. (personnes à mobilité réduite)

Suite aux diagnostics réalisés par la Qualiconsult nous avons transmis à la Préfecture de l'Oise dans les délais impartis, la liste des travaux à réaliser, il a été retenu une des priorités des bâtiments à traiter pour l'année 2017 : l'accès au cimetière

Création de cheminement à l'extérieur et l'intérieur, création de places de stationnement, remplacement de bornes

Le montant estimé de l'ensemble des travaux sur le cimetière s'élève à 37 280 € H.T soit 44 736.00 € TTC

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de solliciter l'aide du Conseil Départemental de l'Oise pour un montant estimé de 37 280 € HT.

Subvention espérée du Conseil Départemental de l'Oise (37 %) 13 793.60 €

Restera à la charge de la commune : 23 486.40€ dont 7 456.00 € de TVA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à demander la subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise.

2 - Voirie

Il est proposé de réaliser les travaux de voirie rue des prés, le colombier et une portion de la rue des blassiers. Les travaux consistent à de la réfection de trottoir, création de parking, mise à niveau, réfection de chaussée, espaces verts, signalisation...

Le montant estimé de l'ensemble des travaux pour les voiries s'élève à 268 000 € H.T soit 321 600.00 € TTC

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de solliciter l'aide du Conseil Départemental de l'Oise pour un montant estimé de 268 000.00 € HT.

Subvention espérée du Conseil Départemental de l'Oise (37 %) 99 160.00 €

Restera à la charge de la commune : 168 840.00 € dont 53 600.00 € de TVA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à demander la subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise.

3 – Equipement sportif

Il est proposé de réaliser un pumptrack en enrobé.

Le montant des travaux est estimé à 60 000 € HT soit 72 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 4 voix pour 5 voix contre et 6 abstentions :

- Décide de ne pas retenir ce projet.

8/Autorisation lancement de marché relatif aux travaux de voirie (réfection des trottoirs, pose de Caniveaux et bordures, rue René Sené, du bois et aménagement d'une aire de jeu ruelle des Oulches)

Délibération 2016/60

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le vote du budget comprenait dans sa partie investissement, les travaux (réfection des trottoirs, pose de Caniveaux et bordures, rue René Sené, du bois ruelle des Oulches et aménagement d'une aire de jeu ruelle des Oulches)

Précise que nous avons reçu la notification du Conseil Départemental de l'Oise pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 26 640.00 € sur une dépense subventionnable HT plafonnée à 74 000.00€.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Lancer la procédure adaptée pour le marché de travaux de voirie

- De l'autoriser à signer tous les documents afférents

- Dit que le marché public sera élaboré par l'ADTO.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure adaptée pour le marché de travaux de voirie

- Autorise à signer tous les documents afférents.

- Dit que le marché public sera élaboré par l'ADTO.

9/Avenant au marché concernant l'aménagement d'un équipement sportif

Délibération 2016/61

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a signé la notification du marché le 25 novembre 2016 pour la réalisation du city-stade avec l'entreprise AGORESPACE pour un montant de 32 824.00 HT.

Il est proposé au Conseil d'autoriser la signature d'un avenant pour un montant de 4 258.00 HT qui consistent à l'ajout de 2 basketgoal brasilia rotomoule avec scellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de travaux du city-stade pour un montant de 4 258.00€ H.T, portant le contrat de marché avec la société AGORESPACE à 37 082.00€ HT soit 44 498.40 TTC.

10/Travaux supplémentaires concernant les travaux de voirie clos des roses

Délibération 2016/62

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux supplémentaires vont être effectués lors de l'opération des travaux de voirie clos des roses.

En effet, pour des raisons de réglementation, il faut procéder au déplacement de la borne incendie située clos des roses et de l'implanter face à la propriété de Mme MOULIN.

Les travaux supplémentaires s'élèvent à 4 458.12 H.T. soit 5 349.74 € T.T.C.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de réaliser les travaux supplémentaires s'élevant à 4 458.12 € HT soit 5 349.74 € TTC,

- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de la NANTAISES DES EAUX

11/Renouvellement et création d'un contrat CAE CUI

Délibération 2016/63

Renouvellement contrat

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de renouveler le contrat CAE (contrat d'aide à l'emploi) de Mme OURABAH en filière administrative pour 12 mois, avec un temps de travail de 20 heures hebdomadaires et une rémunération au SMIC à compter du 12 janvier 2017.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune la convention avec Pôle Emploi ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Création d'un contrat suite départ de Coralie LANCIEN

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de créer un poste d'aide maternelle à l'école dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ». – précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois.
- Précise que la durée du travail est fixée à 24 heures par semaine indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec la mission locale ou pôle emploi pour ce recrutement.

12/Contrat entreprise de nettoyage des locaux (école et périscolaire) Délibération 2016/64

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'agent d'entretien affecté à l'école et au périscolaire n'a pas souhaité renouveler son contrat et rappelle le besoin d'entretien des locaux scolaires et les contraintes que cela impose en matière de personnel. Il considère qu'il y a lieu de prévoir la passation d'un contrat pour assurer cette prestation.

Trois entreprises ont répondu, la mieux disante étant l'entreprise GC Nettoyage de Crépy-en-Valois.

La proposition de l'entreprise GC NETTOYAGE est de 1 157.97€ HT/ mensuel soit 1 389.56€ TTC/ mensuel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Decide de retenir le devis de la société G.C Nettoyage pour un montant mensuel TTC de 1 389.56 € , matériel et produits compris, pour le nettoyage de l'école et du périscolaire pour une durée d'un an à compter du 02 janvier 2017.
 - Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier
- Dit que la dépense sera imputée au compte 611

13/Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor Délibération 2016/53

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 modifié précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ou des établissements publics de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de délibérer pour le versement, au comptable du Trésor public chargé des fonctions de receveur municipal, de l'indemnité de conseil et de l'indemnité de confection du budget.

Il informe également l'assemblée que Mme BOUTON Gisèle , receveur municipal, accepte de fournir à la commune les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire,

économique, financière et comptable définies à l'article 1er de l'arrêté du 16 décembre 1983 susvisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE :

Article 1er. - De prendre acte de l'acceptation de Mme BOUTON Gisèle, receveur municipal, d'assurer les prestations de conseil et d'assistance définies à l'article 1er de l'arrêté du 16 décembre 1983 susvisé.

Article 2. - Que l'indemnité de conseil sera calculée selon le tarif défini à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Article 3. - De lui accorder l'indemnité de conseil de 441.43€ montant brut sur l'année 2016

**14/Don de l'association saint Etienne
Délibération 2016/65**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de l'Association St Etienne un chèque de 1000.00€ pour la création d'un nouveau vitrail et de 1500.00€ pour la restauration des statues.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte le don pour un montant total de 2 500.00€ de l'Association St Etienne et autorise Monsieur le Maire à encaisser les chèques.

Le Maire et le Conseil Municipal remercient l'Association St Etienne de leur geste.

Fin de séance 21 heures 40